

REGLEMENT DU JEU « #DESTINATIONEURO » du 2 mai 2016 au 15 mai 2016

Article 1 : ORGANISATION

SNCF MOBILITÉS établissement public industriel et commercial, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau – 93200 Saint-Denis, ci-après dénommée "Société organisatrice", organise du 02 mai 2016 au 15 mai 2016 minuit un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « #Destinationeuro » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu consiste en la prise d'une photo et sa publication sur Twitter ou Instagram pour tenter de gagner des billets pour assister à certains matchs de la compétition de football UEFA Euro 2016.

La phase de participation au Jeu se déroulera du lundi 2 mai 2016 à 9 heures au dimanche 15 mai 2016 à 19 heures.

Le tirage au sort aura lieu le mardi 17 mai.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

La Direction de l'Activité Transilien de SNCF Mobilités dont le siège social est situé au 34 rue du Commandant Mouchotte, 75 014 Paris est en charge de l'organisation du Jeu.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2 : PARTICIPATION

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent Règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation du site Transilien.com, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

2.1 Participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans minimum) résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la SNCF et de la Société organisatrice ainsi que de leurs familles, de ses sous-traitants et de toute personne ou société ayant directement ou indirectement participé à la mise en œuvre de ce Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de sélectionner d'autres gagnants dès lors qu'un des gagnants initiaux ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.



Article 3 : ACCES ET PERIODE DE JEU

La phase de participation au Jeu se déroulera du lundi 2 mai 2016 à 9 heures au dimanche 15 mai 2016 à 19 heures.

Le tirage au sort aura lieu le mardi 17 mai.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

3.1 Nombre de participation

Une seule participation par personne physique (même nom, même prénom, et adresse email valide) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Une personne physique qui viendrait à multiplier la création de comptes dans le but de pouvoir s'inscrire plus d'une fois au Jeu sera automatiquement exclue du Jeu.

La participation au Jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du Jeu.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Le participant autorise toutes vérifications utiles concernant son identité et son domicile, et ce, afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ce dernier du présent Règlement. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la Société Organisatrice via un courrier électronique ou un courrier postal. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du participant.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé et le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

Article 4 : PRINCIPE DU JEU :

4.1 Conditions relatives aux participants

La participation au Jeu implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, âgée de 18 ans ou plus à la date de démarrage du Jeu (ci-après le « Participant » ou les « Participants »). Si le Participant est mineur à la date de démarrage du Jeu, le consentement des deux parents est requis.



La participation au Jeu est limitée à une participation par Participant.

La participation au Jeu est exclue pour les membres du personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition du Jeu ainsi que tout membre de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

4.2 Conditions relatives aux modalités de participation

Le Jeu consiste en la prise d'une photo et sa publication sur Twitter ou Instagram pour tenter de gagner des billets pour assister à certains matchs de la compétition de football UEFA Euro 2016.

Pour participer au Jeu, les Participants devront :

- Se rendre dans une gare SNCF ;
- Se rendre sous un des panneaux de cette gare qui mentionne la gare ;
- Se prendre ou se faire prendre en photo sous ce même panneau ;
- Publier la photo, en y ajoutant le texte « #DestinationEuro » + le # + le nom de sa ligne SNCF Transilien (exemple #lignej), sur internet via l'une de ces deux applications
 - Instagram,
 - Twitter

La participation par voie postale est exclue.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 5 : DOTATIONS

La remise d'une dotation est conditionnée à la signature par le Gagnant d'un contrat de cession de droits de propriété intellectuelle qui lui sera transmis ultérieurement.

Les dotations suivantes seront attribuées aux Gagnants :

1er prix

- RER C : 2 package pour le match 5 (Parc de Princes 190 €)
- Ligne H : 2 package match 38 (Parc des Princes 190€)
- RER E: 2 package match 38 (Parc des Princes 190€)
- RER A : 2 package match 5 (Stade de France 190 €)
- Ligne P : 2 package match 38 (Parc des Princes 190€)



- Lignes N et U : 2 package match 38 (Parc des princes 190€)
- RER D : 2 package match 30 (Parc des Princes 190€)
- RER B : 2 package 8ème de finale (Stade de France 450 €)
- Lignes L : 2 package match 33 (Stade de France 450 €)
- Ligne J : 2 package match 9 (Stade de France 450 €)

2ème prix ballon : 25 €

3ème prix sac de sport : 10 €

Les valeurs ci-dessus précisées sont indicatives et susceptibles de variation.

Il est précisé que les frais d'hébergement, de restauration et frais personnels du Gagnant et de son accompagnateur sont expressément exclus.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou vendues à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

La Société organisatrice n'est pas responsable au titre des dotations qu'elle attribue au Gagnant du Jeu, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par le Gagnant ou par tout tiers en raison de cette dotation.

Article 6 : ATTRIBUTION DE LA DOTATION

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que le Gagnant ne répond pas aux critères de participation, la dotation sera attribuée au Participant suivant au classement ou la dotation ne lui sera pas attribuée et sera conservée par la Société organisatrice.

Après vérification du respect des conditions de participation du Gagnant, celui-ci sera informé de sa victoire par un message qui lui sera adressé, posté sur Twitter ou Instagram, dans un délai maximum de 5 jours à compter de la fin du Jeu.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de 5 jours à compter de la réception de ce courriel pour accepter la dotation, par courriel. Sans réponse dans un délai de 5 (cinq) jours, la dotation sera perdue et attribuée au Participant suivant au classement.

Le Gagnant se verra remettre sa dotation le jour même du match, dans les espaces « Club SNCF » aux abords du stade. Le lieu de cet espace et informations concernant sa dotation seront communiqué au gagnant, 15 jours après la révélation du gagnant.

Chaque gagnant devra justifier de son identité (photocopie d'une pièce d'identité : carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et communiquer un numéro de téléphone sur lequel il peut être joint. Chaque gagnant s'engage à fournir ses coordonnées dans les délais demandés par la Société organisatrice.



Sans réponse d'un gagnant dans un délai de 7 jours, la dotation sera perdue et attribuée au premier suppléant éligible. Un e-mail sera envoyé à l'éventuel suppléant dans un délai de 2 jours après la réattribution du lot.

Sans réponse du suppléant dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de l'e-mail, lui informant de sa victoire, la dotation sera perdue et ne sera pas réattribuée.

Les modalités complètes de remise de la dotation seront fixées entre les gagnants et la Société organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à se justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'acheminement de la dotation ou toute insatisfaction liée à la qualité et l'état de la dotation, à son acceptation et/ou à son utilisation selon le cas.

Article 7 : PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent expressément la Société organisatrice à utiliser son nom et la première lettre de son prénom pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée. Cette autorisation est accordée pour la durée du Jeu et pour une durée de 1 an après sa fin, pour les seuls supports relatifs au Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées il doit le faire connaître à la Société organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Jeu « #DestinationEuro»

SNCF TRANSILIEN- Direction de la communication & information

Département COMMUNICATION

34 rue du Commandant Mouchotte

75699 PARIS CEDEX

ou en envoyant un e-mail sur le lien suivant : servicedepressetransilien@sncf.fr

ARTICLE 8 – AUTORISATION

Les participants autorisent la Société organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants.

Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du gagnant et donc son élimination. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, de reporter, d'interrompre, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.



Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice sous forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les participants qui accèdent aux blogs des lignes Transilien à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication peuvent obtenir le remboursement de leur frais de connexion sur la base d'un forfait par connexion correspondant à 5 minutes au prix de 0,12 Euros TTC la minute.

La demande de remboursement doit comporter : le nom, prénom l'adresse postale et l'adresse e-mail du participant (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire), un RIB valable pour la France Métropolitaine, une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet et/ou de l'opérateur téléphonique auquel faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées. Etant précisé que le nom et l'adresse du participant demandant le remboursement doivent être identiques à ceux mentionnées sur la facture.

La participation au Jeu étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais de participation et des frais engagés pour les demandes de transmission du Règlement pourra être obtenu sur demande écrite adressée dans un délai de 2 (deux) jours maximum à compter de la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante, le cachet de la Poste faisant foi :

Jeu « #DestinationEuro»
SNCF TRANSILIEN- Direction de la communication & information
Département COMMUNICATION
34 rue du Commandant Mouchotte
75699 PARIS CEDEX

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant et par famille.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à internet ou d'un opérateur téléphonique compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants sont informés que leurs coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Jeu et l'attribution des dotations. La Société organisatrice et l'UEFA sont les seuls destinataires des informations nominatives.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à :



Jeu « #DestinationEuro»
SNCF TRANSILIEN- Direction de la communication & information
Département COMMUNICATION
34 rue du Commandant Mouchotte
75699 PARIS CEDEX

Si le participant en fait la demande écrite, le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur. Le remboursement sera alors effectué par virement (RIB ou RIP à joindre à la demande de remboursement) dans un délai de six semaines à réception de la demande.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

12.1 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

12.2 La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.3 La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.



La Société organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.4 En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.5 Enfin, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation et de la jouissance du lot attribué.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La marque et le logo SNCF sont la propriété exclusive de SNCF. Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la société SNCF et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée. La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de SNCF et /ou des sociétés du groupe.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement et ses éventuels avenants sont soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé chez SCP GATIMEL ARMENGAUD GATIMEL DE MONTALEMBERT, 40 rue de Monceau, 75008 PARIS ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents en application des dispositions du code de procédure civile.

Ce règlement complet est consultable sur les blogs de ligne Transilien, pendant toute la durée du jeu, à savoir du 02/05/2016 au 15/05/2016 à minuit.

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) à l'adresse suivante :

Jeu « #DestinationEuro»

SNCF TRANSILIEEN- Direction de la communication & information



Département COMMUNICATION
34 rue du Commandant Mouchotte
75699 PARIS CEDEX

Les frais d'affranchissement du courrier sont remboursables au tarif lent en vigueur sur simple demande dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Le remboursement sera alors effectué par virement (RIB ou RIP à joindre à la demande de remboursement) dans un délai de six semaines à réception de la demande.

